

21 NOV. 2024

COMMUNE D'ERQUY  
- :- :-  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
- :- :-  
REPRISE D'ALIGNEMENT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC  
Chemin du Bas de la Garenne  
Parcelle Section AC n° 885  
- :- :-  
DECISION DU MAIRE N° 2024-024  
- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2 du 10 septembre 2020, visée en sous-préfecture de Saint Briec le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune de Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la matière n°14 concernant la reprise d'alignement,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement en date du 14.11.2024,

Considérant que la parcelle AC n°885 est propriété privée communale et qu'elle correspond au domaine public,

DECIDE :

**Article 1** : d'intégrer dans le domaine public la parcelle privée communale AC n°885 d'une surface mesurée de 59 m<sup>2</sup>, à savoir un délaissé de voirie pour une reprise d'alignement ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'intégration de la parcelle AB n°158 dans le domaine public communal auprès de la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) - service cadastre, pour mise à jour.

**Article 3** : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241118-2024\_024-AI

21 NOV. 2024

introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours  
réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifié conforme,

A Erquy, le 18 novembre 2024  
Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBÉ

